

LE SENTIER

Bulletin mensuel de l'Enseignement Primaire Libre
— du Diocèse de Quimper et de Leon —

Directeur responsable : M. le Ch. LE STER, Inspecteur diocésain. — Tirage : 500 ex.
ADMINISTRATION ET RÉDACTION :
Inspection diocésaine, 19, rue Pen-ar-Stêr, Quimper. — C. C. Rennes 528-80

« Le Principe Sauveur »

C'est un titre que j'emprunte à la Préface écrite par Son Eminence le Cardinal Suhard, pour le beau livre de M. Heurtevent : *Pour nos instituteurs chrétiens*.

Le « principe sauveur », c'est l'enseignement chrétien.

Il n'est pas mauvais de le souligner dans cette période critique.

« Principe sauveur », il doit l'être quand on voit la violence des attaques menées par tous les adversaires, conscients ou inconscients, de notre foi chrétienne. C'est le bastion, sinon le dernier, du moins le plus résistant, le plus solide, dont la chute rendrait la voie libre pour les assauts définitifs.

Oui, nos adversaires le savent, et des catholiques paraissent l'ignorer. « La question de l'enseignement libre empoisonne toute l'atmosphère, l'atmosphère politique, sociale et même religieuse ».

Ce propos m'a été tenu tout récemment par un catholique qui passe pour éminent.

La conclusion ? Il ne la tirait pas expressément, mais elle se déduisait d'elle-même.

Mais alors ? Et les encycliques ? Et les déclarations épiscopales ? Et le simple bon sens basé sur l'expérience religieuse ? Vous doutez de l'efficacité de notre action ? Consultez la carte religieuse de la France.

Voici des régions entières, le Centre, le Midi, où l'enseignement libre est pour ainsi dire inexistant : départements de l'Aube, 3 écoles de garçons ; de l'Indre, 5 ; du Cher, 6 ; de l'Aisne, 5 ; de l'Yonne, 8 ; de la Dordogne, 8 ; du Var, 8 ; des Pyrénées-Orientales, 4, etc... Par contre, voici la Bretagne, l'Anjou, la Vendée, où la grande majorité des élèves fréquentent les écoles libres.

Comparez maintenant la vitalité chrétienne de ces régions, et vous serez bien vite d'accord avec l'Archevêque de Paris lorsqu'il qualifie notre enseignement de « principe sauveur ».

Il l'est, en effet.

Dans leur grande majorité les catholiques le savent et le prouvent par leur volonté tenace de sauver, au prix des plus lourds sacrifices, « le principe sauveur » de la foi de leurs enfants.

Ils le prouvent : l'appel lancé à la population chrétienne, pour suppléer à la carence de l'Etat, reçoit partout un accueil qui nous console vraiment des incompréhensions de quelques-uns. Dans de nombreuses paroisses la contribution fixée, ici à 20.000 frs, là à 100.000, est largement couverte aux messes d'un seul dimanche.

A nous d'être de plus en plus dignes de cette confiance.

A nous de faire rendre au « principe sauveur » toute sa force par un zèle toujours accru pour la plus grande gloire de Dieu et le bien des âmes.

Elections au Conseil Départemental

Elles ont eu lieu le vendredi 23 Novembre. Plusieurs écoles ne nous ayant pas envoyé à temps la liste de leur personnel, une soixantaine d'instituteurs et d'institutrices n'ont pas pu voter. En d'autres écoles, plus nombreuses, celles-ci, on a omis de remplir les formalités précisées dans le Bulletin départemental. Oubli, indifférence ? J'ai devant moi la liste des abstentionnistes : qu'ils me permettent de leur dire que leur négligence est regrettable ; nous avions à faire une manifestation d'union, d'entente fraternelle sur les deux noms présentés à vos suffrages. Ceux-ci ont recueilli cependant un nombre de voix très appréciable. Sur 1.474 inscrits, Mlle Jeanne Guilou, de Châteaulin, a obtenu 1.232 voix ; M. Poupon, du Folgoët, 1.211 ; la différence vient de ce que plusieurs électeurs ont cru ne pouvoir voter que pour un seul des candidats. Il y a eu une dizaine de bulletins nuls, parce que signés : le vote est secret.

Nous présentons nos sincères et respectueuses félicitations aux deux élus. Nous savons pouvoir compter sur eux pour défendre au sein du Conseil Départemental les droits des écoles, et, d'ores et déjà, nous pouvons leur annoncer que le travail ne leur manquera pas.

Les Circonscriptions Primaires dans le Département.

Le département du Finistère est divisé en 7 circonscriptions primaires. Voici la répartition des écoles dans chacune d'entre elles :

1^{re} Circonscription de Brest. — Les cantons de Brest, Saint-Renan, Ouessant, Crozon, Ploudalmézeau, Plabennec, Lannilis. Inspecteur : M. Diraison, place Sanquer, Brest.

2^e Circonscription de Brest. — Les cantons de Landerneau, Daoulas, Lesneven, Ploudiry, Sizun, Landivisiau, Plouescat. Inspecteur : M. Saulnier, école pl. Calvaire, Morlaix.

Circonscription de Châteaulin. — Les cantons de Châteaulin, Le Faou, Pleyben, Carhaix, Châteauneuf (excepté Laz et Coray). Inspecteur : M. Collobert, au Pont-de-Buis.

Circonscription de Morlaix. — Les cantons de Morlaix, Taulé, Saint-Thégonnec, Plouzévé, Saint-Pol, Lanmeur, Plouigneau, Huelgoat. Inspecteur : M. Thomas, 39, rue Gambetta, Morlaix.

1^{re} Circonscription de Quimper. — Les cantons de Quimper, Plogastel-Saint-Germain, Pont-Croix, Douarnenez. Inspecteur : M. Carnec, rue Bourla, Quimper.

2^e Circonscription de Quimper. — Les cantons de Pont-l'Abbé, Fouesnant, Rosporden, Briec et les écoles de Laz et Coray du canton de Châteauneuf. Inspecteur : M. Gauthier, Ecole Normale des Institutrices, Quimper.

Circonscription de Quimperlé. — Les cantons de Quimperlé, Arzano, Pont-Aven, Bannalec, Scaër, Concarneau. Inspecteur : M. Caruel, Penhars.

Le régime des Bourses

Quelques réflexions sur une Circulaire ministérielle.

La circulaire ministérielle du 19-11-45 essaye de justifier le nouveau régime des bourses fixé par le décret du 13 Octobre 1945. « Les Bourses Nationales doivent permettre à une sélection d'enfants particulièrement doués, appartenant à des familles sans ressources suffisantes, de poursuivre leurs études jusqu'à achèvement, d'accéder le cas échéant aux universités et aux grandes écoles, et de renouveler ainsi et d'étendre l'élite dont le pays a plus que jamais besoin. » Voilà qui est bien : aucune distinction n'est faite entre les enfants particulièrement doués, si ce n'est celle qui leur vient de la situation financière de leurs familles.

« Les Bourses n'ont plus pour objet de payer les frais de scolarité : l'enseignement dans les établissements d'Etat est gratuit et il ne saurait être question, en payant par ce moyen les frais de scolarité des établissements privés, de subventionner indirectement ces établissements. » C'est très simple comme vous voyez : attribuer des bourses à des enfants bien doués et appartenant à des familles sans ressources suffisantes, c'est « subventionner » les établissements libres. La IV^e République ne peut pas commettre ce crime.

Mais il y a, heureusement pour elle, un moyen de l'éviter, et nous avons tressailli de joie en lisant les lignes suivantes : « Les Bourses sont destinées à soutenir les familles dans le long effort qu'elles font pour mener à terme l'instruction et l'éducation de leurs enfants, en une période où les difficultés économiques sont si lourdes ; elles subviennent avant tout, totalement ou partiellement, aux dépenses d'entretien, de nourriture, d'habillement, que ces dépenses s'effectuent au sein de la famille, si l'enfant est externe, ou dans un établissement d'enseignement, s'il est demi-pensionnaire ou interne. » Oui, les difficultés économiques sont bien lourdes pour toutes les familles et particulièrement pour celles qui sont chargées d'enfants, ce qui est le cas pour beaucoup de familles catholiques. L'Etat a bien raison de vouloir les secourir dans le « long effort qu'elles font pour l'instruction et l'éducation de leurs enfants ».

Et la circulaire continue à se développer dans un esprit généreux et libéral : « Il résulte de cette affectation des bourses qui vont aux familles et non aux établissements et qui subven-

tionnent la vie matérielle de l'enfant et non son instruction, que les familles peuvent, en principe, et en se conformant aux règles traditionnelles, *placer les jeunes boursiers dans les maisons de leur choix.* »

Enfin, voilà reconnue la liberté des parents chrétiens. Elle va pouvoir s'exercer, sans qu'il leur en coûte pour cela plus qu'aux autres, et selon le mot fameux, la liberté ne sera plus un leurre. Il y a bien dans ce paragraphe deux petits mots qui font frissonner comme l'éclat du couperet de la guillotine : « en principe ». Voilà ! « en principe » ce sera comme ça ; « en principe » les parents pourront placer « les boursiers dans les maisons de leur choix ».

« Monsieur, disait le garde-chiourme à l'un de ses pensionnaires, je vous apporte une bonne nouvelle : Vous êtes libre... en principe », et, ce disant, il refermait doucement, gentiment, la lourde porte de la cellule.

C'était trop beau, en effet... Il faut hélas, continuer la lecture, et vous apprendrez, pères de famille, jusqu'où va votre liberté. « Leur liberté n'a d'autre limite que la nécessité où l'Etat se trouve de contrôler strictement l'emploi de ses fonds. » Mais ne pourrait-il contrôler chez nous l'emploi de ses fonds ? Ce ne sont cependant pas les contrôleurs qui manquent... Alors, peut-être va-t-on encore pouvoir s'arranger. Continuons donc :

« En conséquence, ne pourront recevoir de boursiers que : 1° les établissements publics ; 2° les établissements privés reconnus ».

Vous avez bien lu « établissements privés » et vous vous réjouissez. Trop tôt ! Il faut tout lire et bien lire. Il y a des mots qu'il ne faut pas sauter ; plus haut c'était l'expression concise, nette, qui en disait si long : « en principe » ; ici, c'est cet autre mot « reconnus » qui n'a l'air de rien et qui fait rentrer dans le néant, sans tambour ni trompette, tous les établissements secondaires de chez nous, tous bien connus, mais dont aucun, pas un seul, n'est « reconnu ».

Et voilà comment trois mots, au total, dans une longue circulaire, en ont changé toute la valeur ; d'une mesure, qui, sans eux, honorait un gouvernement et un pays, parce que marquée au coin de la plus élémentaire justice, ces trois mots « en principe, reconnus » décrètent la condamnation à mort de nombreux innocents, « ces enfants particulièrement doués » dont les parents ont le grand tort de préférer l'enseignement libre. Il est vrai que cet enseignement libre et chrétien, a, lui aussi, le grand tort de compter plus de la moitié des élèves de l'enseignement secondaire. Alors, tout s'explique... quand on s'achemine à grands pas vers le totalitarisme, vers le régime qui gardera dans l'histoire un nom honni, LE NAZISME.

Toutefois, ce n'est pas encore le poteau d'exécution, c'est tout simplement le « camp de la mort lente » ; car la circulaire se termine ainsi : « en conséquence, les bourses allouées antérieurement aux élèves de l'enseignement privé sont maintenues (selon l'usage) jusqu'à extinction ». Remarquez cette autre expression « selon l'usage » ; on a tout l'air de s'excuser auprès des sectaires impatientes en leur disant : « que voulez-vous ? c'est l'usage... »

Et dernier paragraphe : « Le bénéfice de cette mesure s'applique aux élèves reçus à l'examen des bourses de 1945 et qui, normalement, auraient dû être nommés boursiers le 1^{er} Octobre dernier ».

Conclusion : à l'avenir, plus de bourses pour les élèves bien doués de l'enseignement libre ; continueront à être servies celles qui sont en cours et celles des élèves reçus à l'examen de 1945.

Et voilà comment la justice est en marche dans la IV^e République naissante. C'est bien le cas de le chanter :

*Ce n'était pas la peine, assurément,
De changer de gouvernement.*

Allocations Familiales et Assurances Sociales

Vous n'avez pas à vous préoccuper, pour le moment, du règlement des cotisations dues pour les Allocations Familiales ; vous recevrez en temps voulu les renseignements nécessaires à cet effet. Cet avis ne vaut pas évidemment pour les arriérés dont vous seriez redevables pour le personnel enseignant et non-enseignant qui n'était pas subventionné et pour lequel l'Inspection n'a pas fait et n'avait pas à faire de versement.

Les taxes pour les Assurances Sociales doivent être calculées sur le traitement réel des maîtres compris entre 36.000 et 40.000 francs.

Retenues fiscales sur les Traitements

Une ordonnance du 2-11-45 a élevé à 40.000 l'abattement à la base pour le calcul des retenues fiscales à effectuer sur les traitements.

Comme la taxe des Assurances Sociales doit d'abord être déduite, le traitement mensuel minimum soumis à la retenue fiscale est de 3.800 frs. Les traitements mensuels de nos maîtres étant compris entre 3.000 et 3.333 frs, ils sont donc exempts de cette retenue.

Cette mesure n'entre en vigueur qu'à compter du 1^{er} Décembre. Les traitements d'Octobre et de Novembre sont donc soumis à la retenue prévue précédemment.

Le sont-ils pour 44-45 ? non ; les subventions promises pour cette année scolaire n'ayant pas été versées intégralement, vous n'avez pas pu payer intégralement les traitements de vos maîtres.

Retenues à effectuer pour les mois d'Octobre et Novembre :

Traitement mensuel.....	3.300, retenue mensuelle.....	239
—	3.125 —	255
—	3.250 —	273
—	3.333 —	284

Croix-Rouge Française

Nous recevons de la Croix-Rouge Française (Comité de Brest, 5, rue Jules-Ferry), la note suivante :

« La vaccination scolaire est obligatoire pour les enfants des écoles : vaccination antivariolique, d'une part, pour les enfants non vaccinés ; vaccination contre la diphtérie et le tétanos pour les enfants de moins de 10 ans, et T.A.B.D.T. pour les enfants au-dessus de 10 ans qui n'ont pas encore été vaccinés.

Les Directeurs d'école doivent donc exiger des élèves leur certificat de vaccination pour tous ceux qui ont été déjà vaccinés.

Pour ceux qui n'ont pas encore été vaccinés, des séances de vaccination vont être organisées dans les écoles, avec le concours des médecins désignés, et du personnel de la Croix-Rouge.

Ils désirent que les Directeurs et Directrices d'école leur facilitent la tâche en montrant aux parents, d'une part, l'obligation de la vaccination pour tous les enfants reconnus aptes à la recevoir, après visite médicale et analyse d'urine préalables, et, d'autre part, la nécessité de cette vaccination, pour éviter la propagation de graves épidémies dans une ville sinistrée, terrain particulièrement favorable à la propagation des maladies. »

Lignes téléphoniques

Nous recevons de M. le Directeur Départemental des P.T.T. la note suivante, dont vous voudrez bien vous inspirer pour donner à vos élèves l'avertissement qui s'impose :

« Monsieur l'Inspecteur diocésain, vous n'avez pas été sans remarquer sur les lignes téléphoniques et télégraphiques le grand nombre d'isolateurs en porcelaine brisés par malveillance.

Les enquêtes effectuées à ce sujet par la Gendarmerie établissent que ces dégâts sont le plus souvent commis par des enfants qui ne se rendent évidemment pas compte de la portée et des répercussions possibles des dégâts qu'ils commettent de cette manière.

Cependant, des communications urgentes ou d'une extrême importance (appel du médecin, sage-femme, demandes de secours, signalements d'accidents, incendies, etc...) n'ont pu, de ce fait être données.

Je vous serais obligé de bien vouloir prier Messieurs les Directeurs d'école de faire ressortir à leurs élèves le rôle particulièrement important des lignes téléphoniques et télégraphiques par une leçon appropriée.

L'enseignement ainsi donné aux enfants suffira, j'en suis certain, pour éviter, à l'avenir, ces détériorations à tous points de vue très préjudiciables à l'intérêt général. »

Histoire de Bretagne

Nous sommes heureux d'apprendre la toute prochaine parution du « Manuel Scolaire d'Histoire de Bretagne », du P. Henri Guiriec. Nous en avons lu, il y a plusieurs mois, le manuscrit avec le plus grand intérêt, et nous en attendions avec impatience

l'impression, longtemps retardée par les difficultés matérielles. Le P. Guiriec, de la Congrégation des Pères du Saint-Esprit, est originaire de Rospenden. Il est en résidence à l'Abbaye de Langonnet. Il serait heureux qu'on lui adresse, dès maintenant, les commandes. Le manuel, qui comprend 150 pages de texte, leçons, questionnaires, est vendu au prix de 40 frs l'exemplaire ; réductions pour quantités ; pour 10 exemplaires, 30 frs l'un.

Ar Brezoneg er skol

L'étude et l'enseignement du breton dans nos écoles a besoin d'un élan nouveau. Plusieurs sont hésitants, d'autres sceptiques, quelques-uns ignorants. Pour ceux-ci, il y a les cours par correspondance de M. Séité, que nous ne pouvons trop remercier et féliciter du travail qu'il s'impose avec un désintéressement qui n'a d'égal que son amour du breton.

Les autres ont besoin de convictions, de raisons qui les encouragent et les stimulent. M. l'abbé Falc'hun va les leur fournir.

M. Falc'hun est directeur au Grand Séminaire de Quimper. A son titre de professeur de philosophie il joint celui de professeur de breton. Il partage avec M. l'abbé Nédélec la charge importante de préparer les futurs prêtres à leur ministère breton. Ceux qui le connaissent, connaissent aussi sa compétence. En votre nom à tous, nous le remercions de sa précieuse collaboration.

Labour ar Mestr-skol e Breiz

Da viz Eost 1944, p'edo an Amerikaned en dro da gêr-Vrest, am eus bet digarez da gomz alies gant eun Ofisour amerikan : o lakaat boutin ar galleg hag ar saozneg a anavezemp kals pe nebeut, e teuemp a-benn d'en em gompren. Eun devez, e veule dirazoun an degemer karantezus en doa kavet e Breiz, ker c'houek d'e galon warlerc'h ar yenienn gouzanvet en eur rannvro all eus Bro-C'hall : « Breiz a blij d'in, emezan, rak aman n'eus netra henvel ouz ar pezh a gaver e-leac'h all : ar maeziou, an ilizou, ar gwiskamantou, an doare-beva, an dud, pep tra a zo merket gant arouez Vreiz ! Hag ar yez ? Petra eo ar yez-se, oun bet ken souezet o klevout ar Vretoned o komz war-dro aman » ?

Ha me da zisplega d'ezan eus va gwella petra eo ar brezoneg : yez eur rannvro, komzet kantvedou a zo, dishenvel-krenn diouz ar galleg, dre m'eo unan eus ar yezou keltiek...

« Neuze, emezan, er skoliou, e tesker d'ar vugale ar brezoneg a-unan gant ar galleg ? »

Petra a respontfen, nemet eun « nann » krak ha berr !

Setu ma chomas sioul, eur pennad, an Amerikan, e zaoulagad o para pik warnoun, oc'h en em c'houlenn ha ne oan ket o trei krampouez d'ezan... Ret e voe d'in lavarout eur wech all : e skoliou Breiz eo milliget yez Vreiz ».

Pell e voe an estreniad o klask kompren : bro America eo bro ar frankiz ; enni pep den a vez lorc'h ennan gant kement

tra a jom warlerc'h e dud... A-benn eur pennad, e kendalc'has gant an diskleriadur-man, a lakeas ac'hanoun da ruzia : « *Penaos eta e kompren ar vistri-skol o labour e Breiz ?* »

Aze eman an dalc'h evidomp-ni, mistri-skol ! En deskadurez roet d'eomp ez eus eun toull, eun toull doun : kuzet eo bet ouzomp pinvidigeziou hor bro hag hon tud ; gwasoc'h c'hoaz : roet ez eus bet d'eomp da gredi e pep doare n'eo nemet paourentez ar pinvidigeziou-ze, ha n'eo dellezek madou Breiz nemet da greski ar bern-teilh a ve lakaet en douar da vreina ha ne vez ano ebet ken anezan.

Ha breman eo ret d'eomp dizoloi, nebeut-ha-nebeut, ar wirionez kuzet ouzomp, nac'het ouzomp.

Labour ar mestr-skol, ar gefridi dispar fiziet ennan dre m'eo desketoc'h, eo digeri spered ar bugel d'ar furnez wirion, en eur skuilh ennan dre boan ha dre hirr amzer, ar sklerijenn en deus dastumet ar mestr e-unan war hent ar vuhez ; bez' ez eo ive tomma kalon ar bugel ouz tan ar garantez evit kement tra a zo dellezek da veza karet, da lavarout eo evit kement kaerder en deus Hon Tad eus an nenv dastumet evit pep den, en e vro, a-dreuz ar c'hantvedou.

Ma fell eta d'ar mestr-skol e Breiz gounit e ano kaer a *gelenner*, e tle beza gouest da zigeri sperejou ha kalonou e vugale da Vreiz.

Ni, Breiziz, hon eus eur spered pinvidik, a ro d'hor bro eur vuhez dishenvel diouz hini an holl rannvroioù e Bro-C'hall ; eur spered degaset d'eomp gant ar Zent hag ar Renerien o deus kizellet ar ouenn m'omp diskennet anezl, eur spered, doun a furnez, a labour, a bedenn. — Evit displega ar spered-se, hon eus eur yez, graet evitan, gouest d'e harpa ha da veza maget gantan d'he zro.

Ar gwirioneziou-ze, daoust d'ezo da veza sklaer, eo hon eus da zizoloi. Klaskomp hen ober a-nebeudou, dre studia ar gudenn, dre brederia warnezi, evit ma c'hellimp ober eus hor bugale Bretoned yac'h ha krenv an amzer-da-zont, a zalc'ho beo hag a lako da greski kaerderioù hor Breiz !

FRANSEZ AR FALC'HUN,
Kelenner e Kloerdi bras Kemper.

AVIS IMPORTANT

Quelques instituteurs et institutrices ayant dû nous quitter pour des raisons exceptionnelles, nous serions reconnaissants à ceux qui voudraient bien nous signaler des jeunes gens et des jeunes filles aptes à les remplacer.

Le Gérant : D. PLOUZENNEC.

Quimper, Imprimerie Cornouaillaise.